



## CHARTE DE VEGETALISATION L'ESPACE PUBLIC

La Commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, (personnes physiques ou morales).

Elle propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer du lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

### Qui peut faire la demande :

Toute personne physique ou morale qui souhaite jardiner un coin de la commune proche de son domicile ou de son lieu de travail.

Il suffit de déposer un dossier de demande de permis de végétaliser auprès de la collectivité. Les documents sont à récupérer directement en mairie ou sur le site internet ([www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)).

Une fois le dossier constitué, il suffit de le déposer auprès de l'accueil de la Mairie, le transmettre par courrier postal à Mairie, 24 Avenue Nationale, 40230 St-Vincent de Tyrosse, ou par email à [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com). Dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la personne non propriétaire doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

### Quand faire la démarche : toute l'année.

Le dossier peut être constitué à tout moment de l'année. Son étude par la personne référente du Pôle Environnement des Services Techniques n'excède pas 2 mois.

Pour l'installation, mieux vaut planter à l'automne ou au printemps pour une meilleure reprise des végétaux. Toutefois, les périodes idéales pour l'installation et la plantation sont d'avril à mai et d'octobre à novembre.

#### 1) Travaux et installation

**Dans certains cas, les services de la mairie se chargent des travaux** afin de rendre l'espace prêt à être jardiné : percé du trottoir, fosse de plantation.

Dans le cas d'une végétalisation de façade, ou de limite de propriété, le demandeur du permis doit se charger d'installer les dispositifs de treillage ou de palissage.

Les travaux entrepris par le demandeur doivent être précisés dans le dossier afin qu'ils soient validés par les services de la commune.

**Dans le cas d'une végétalisation de façade** et donc de l'installation d'un dispositif de treillage, le demandeur doit également déposer une **déclaration préalable de travaux** auprès du service urbanisme de la mairie.

Dans le cas où le végétal s'appuie sur un dispositif en saillie, une autorisation particulière devra être sollicitée auprès des services municipaux.

**Dans le cas de la végétalisation en pied d'arbre**, un espace de 30 cm autour du tronc devra rester sans plantation afin de préserver la base du tronc. En outre, le sol ne devra pas être travaillé du plus de 10 cm de profondeur pour ne pas endommager le système racinaire.

## 2) Concernant la circulation et l'accessibilité

Une largeur des trottoirs de 1.40 m et une hauteur sans élément de saillie jusqu'à 2.40 m de hauteur sont à respecter.

Dans les rues qui sont déjà étroites ou lorsqu'il n'y a pas de trottoirs, la largeur de passage obligatoire est ramenée à 90 cm minimum. Toutefois l'étude du projet par le référent du Pôle Environnement se fera au cas par cas.

Il convient de laisser libre les espaces de retournement, afin de ne pas gêner la circulation des personnes, ni empêcher l'usage de l'espace public.

## 3) Choix des végétaux

- Les végétaux présentant un caractère de dangerosité quelconque et non adaptés à l'endroit seront proscrits ;
- La palette végétale dressée par la ville, disponible sur le site internet, devra être respectée ;
- Les végétaux invasifs et non adaptés au lieu (un arbre dans un massif près des maisons, ...) sont strictement interdits ;
  - La liste des espèces invasives est disponible sur le site internet de la collectivité ;
  - Dans le cas de la présence de plantations inadéquates, les agents du Pôle environnement seront autorisés à les retirer pour éviter toute propagation, risque ou danger.

## 4) Plantation et entretien

- Plantez à l'automne et au printemps pour une meilleure reprise des végétaux ;
- Arrosez abondamment après la plantation puis régulièrement selon les besoins des végétaux ;
- Paillez l'été pour conserver l'humidité et réduire le développement des indésirables ;
- Apportez de l'engrais d'origine organique (compost) en hiver pour garder un sol riche ;
- Si le microfleurissement se fait dans un contenant, il est conseillé de faire une percée du trottoir, à la seule charge des services municipaux, et de faire un contenant sans fond pour limiter l'arrosage, les racines pouvant se développer profondément dans le sol et ainsi chercher les réserves d'eau ;
- Taillez régulièrement les végétaux afin qu'ils ne débordent pas et ne gênent pas la circulation. Dans le cas des plantes grimpantes, taillez fréquemment pour que la plante ne prenne pas trop d'ampleur et devienne inaccessible. Elle ne doit pas dépasser la hauteur du premier étage et la limite de la façade.
- Pour que le projet soit validé, les services techniques et le Pôle environnement devront s'assurer qu'aucun réseau souterrain (eau, gaz, électricité, assainissement) ne se trouve dans l'emprise de votre projet, afin de ne pas endommager les réseaux et pour votre sécurité. Une DICT (Déclaration Intention de Commencement de Travaux) doit, au préalable, être demandée par les services techniques de la Ville aux gestionnaires de réseaux. Seul le travail du sol superficiel est autorisé. Tout travail du sol et les trous à plus de 10 cm de profondeur sont interdits.

**Le signataire s'engage à jardiner avec des méthodes écologiques et à désherber manuellement.**  
**L'usage de produits phytosanitaires ou d'engrais chimique est interdit.**

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste avoir pris connaissance du guide pratique et de la présente charte de végétalisation de l'espace public et consens à appliquer les conseils qui y sont énoncés.

Le \_\_\_\_\_, M. et/ou Mme \_\_\_\_\_

Signature :